



Procès-verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL 18 décembre 2023

Ordre du jour

Table des matières

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal.....	2
2 - ONF Etat d'Assiette 2024	3
3 - Décision modificative budgétaire	4
4 - Approbation attributions de compensations définitives 2023 OLC.....	4
5 - Renouvellement de la convention de prestations SPL-XDEMAT et validation du rapport de gestion	5
6 - Approbation de la révision des régies : Art.12 Création des régies du CRW	5
7 - Nomination rue	6
8 - Emplacement réservé Voie Verte	6
9 - Antenne TDF	7
10 - Jardin partagé.....	7
11 - Création passage piéton.....	7
12 - Modification des statuts et transformation de la SPL ORNE THD.....	8
13 - Occupation temporaire Domaine Public.....	8



Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'AVRIL.

Présents :

Monsieur DANTE, Madame FALCONETTI-BERTOLINO, Monsieur MOLINERIS, Madame CORDIER, Monsieur LAUER, Monsieur VOTERSKI, Madame TOUNSI, Monsieur DELAIRE, Madame AUDDINO, Madame GUILLIEY

Représentés :

Madame MEYER donne procuration à Madame TOUNSI
Monsieur TANNEUR donne procuration à Monsieur VOTERSKI
Monsieur FOERDERER donne procuration à Madame GUILLIEY

Absents excusés :

Madame COUDERT, Monsieur JACQUES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FALCONETTI - BERTOLINO est désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 19h02

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal

- Le Conseil Municipal **APPROUVE** ce point à la majorité

2 - ONF Etat d'Assiette 2024

Délibération

Au titre de l'exercice 2023/2024, il convient de :

- fixer la destination des bois
- désigner les affouagistes et fixer la taxe d'affouage
- autoriser la vente du bois par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire propose :

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Parcelles n° 8, 10, 11, 21, 23, 27


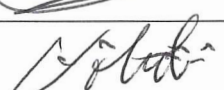
- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Minimum à 1,30m	40 cm

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables (noms et signatures)

Monsieur FOERDERER Daniel	<i>refus de validé de Mr Foerderer</i>
Monsieur TANNEUR Clément	
Monsieur VOTERSKI Daniel	

- Fixe la taxe d'affouage à 9,00 euros du stère ou 5,00 euros selon la difficulté d'accès

- Délivrance à la commune (affouage)

Parcelles 12, 29, 31

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse ou de lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

-
- 10 voix POUR
 - 3 voix CONTRE (M. FOERDERER, Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

M.FOERDERER vote contre cette délibération mais souhaite rester bénéficiaire solvable.

3 - Décision modificative budgétaire

Délibération

Afin de pouvoir solder les travaux rue de Neufchef, une décision modificative s'impose :

- D 231-142 : - 50 000 €
- D 231-141 : +50 000 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à inscrire au budget les nouvelles écritures

- 10 voix POUR
- 3 voix CONTRE (M. FOERDERER, Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

4 - Approbation attributions de compensations définitives 2023 OLC

Délibération

Par délibération en date du 28 septembre 2023 (voir annexe), la Communauté de Communes OLC a validé les attributions de compensation définitives 2023 comme suit :

- Concernant l'instruction du Droit des Sols, le montant d'attributions de compensations à restituer aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Briey, soit un montant de 79 729,84 € à compter de 2024
- Concernant l'instruction du Droit des Sols, uniquement pour l'exercice 2023, une proratisation du montant des attributions de compensations à restituer aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Briey, soit un montant de 26 576,61 €
- Concernant la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », le montant de 332 630,09 € d'attributions de compensation à restituer aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Jarnisy
- Concernant le remboursement des montants indûment retenus au titre du contingent incendie sur les attributions de compensation des communes de l'ex-Communauté de Communes du Jarnisy, une durée de remboursement de six ans à compter de 2023, soit un montant total de 242 097,33 €.

En application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis chaque fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département. »

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la délibération OLC du 28 septembre 2023 concernant les attributions de compensation définitives

- 10 voix POUR
- 3 voix CONTRE (M. FOERDERER, Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

5 - Renouveaulement de la convention de prestations SPL-XDEMAT et validation du rapport de gestion

Délibération

Par délibération 2017-65 en date du 24/11/2017, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

De plus, après examen, le Conseil Municipal devra approuver le rapport de gestion de la SPL XDEMAT.

Cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE ce point à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à renouveler la convention de prestations avec SPL-XDEMAT

APPROUVE le rapport de gestion SPL-XDEMAT

6 - Approbation de la révision des régies : Art.12 Création des régies du CRW

Délibération

Le Syndicat Contrat Rivière Woigot a sollicité l'ensemble des communes afin de procéder à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le budget GEMA en ces termes :

(Compte-rendu de séance du 01/06/2023) « *La compétence GEMA fait partie des compétences à la carte proposées aux collectivités adhérentes du syndicat.*

Suite au travail d'expérimentation du Compte Financier Unique et de la M57 réalisé sur l'exercice 2022, les services de la DGFIP et de l'INSEE nous indiquent que pour basculer en M57 la compétence GEMA et son budget doivent être dotés de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Une modification statutaire a été inscrite à l'ordre du jour du Comité Syndical du 28 septembre 2023.»

La création de cette régie et le passage en M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessiteront les actes suivants :

1. Révision de l'article 12.3 des statuts comme suit « 12.3 - Régie dotée de l'autonomie financière Création des régies - Le Syndicat constitue toute régie autonome nécessaire à la gestion d'un service public administratif ou industriel et commercial. »
2. Adoption des statuts de la régie Gestion des milieux aquatiques
3. Délibération de passage en M57 au 1^{er} janvier 2024

Ces actes seront à adopter avant le 31 décembre 2023.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la modification statutaire telle que présentée ci-dessus (1) par le Syndicat Contrat Rivière Woigot.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la présente modification statutaire

- 10 voix POUR
- 3 voix CONTRE (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY, M. FOERDERER)

7 - Nomination rue

Délibération

Suite à la création du lotissement « Le Clos des Princes », il convient de nommer cette nouvelle rue.

M. le Maire propose rue Marie-Louise

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE ce présent point

- 10 voix POUR
- 3 voix CONTRE (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY, M. FOERDERER)

8 - Emplacement réservé Voie Verte

Délibération

Dans le cadre du projet de la réalisation d'une Voie Verte entre AVRIL et BRIEY, la commune a procédé en 2021 à l'acquisition d'une bande de terrain de 4 m de large sur 980 m le long de la RD152 (Section ZI n°259, Lieu-dit « devant Charmois » pour une contenance de 0ha 21a 36ca et section ZI n°261, Lieu-dit « devant Charmois » pour une contenance de 0ha 04a 21ca). A cet effet et afin de préserver les intérêts de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter OLC dans le cadre de la révision du PLU pour le classement de cette bande foncière en emplacement réservé.

L'emplacement réservé est un outil mobilisable par les Plans Locaux d'Urbanisme permettant de geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la présente modification du PLU et de solliciter OLC à cet effet dans le cadre de la réalisation d'une Voie Verte entre AVRIL et BRIEY.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter OLC à cet effet dans le cadre de la réalisation d'une Voie Verte entre AVRIL et BRIEY.

- 10 voix POUR
- 3 voix CONTRE (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY, M. FOERDERER)

9 - Antenne TDF

Délibération

Comme précisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2023, la société TDF a sollicité la commune le 5 décembre 2023 pour l'implantation d'un relai téléphonique sur une emprise de 102 m² à prélever sur la parcelle section ZC 31.

Celle-ci nous propose une location du foncier au montant de 2 500 € annuel.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la proposition de la société TDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail

- 11 voix POUR
- 1 voix CONTRE (M. FOERDERER)
- 1 ABSTENTION (Mme AUDDINO)

10 - Jardin partagé

Information

Dans le cadre d'une vente du terrain agricole ZI 105, lieu-dit La Corvée, sur la Commune d'AVRIL, nous avons sollicité la SAFER et avons proposé d'acheter 1ha pour la création d'un jardin partagé, d'un verger d'arbres fruitiers locaux, de plantes mellifères ...

Ce terrain est situé derrière le lotissement de Fontenelle.

➤ **Le Conseil Municipal, a bien pris connaissance de cette information**

11 - Création passage piéton

Délibération

Afin de sécuriser et d'améliorer les conditions de circulation piétonne sur la route de Trieux,

M. le Maire souhaite faire intervenir une entreprise pour effectuer des marquages au sol.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE ce point à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à créer un passage piéton sur la route de Trieux

Il a été demandé de rajouter un éclairage sur le passage piéton déjà existant route de Trieux.
Manque de visibilité pour les piétons.

12 - Modification des statuts et transformation de la SPL ORNE THD

Délibération

Point retiré du Conseil Municipal

13 - Occupation temporaire Domaine Public

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1ère à 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation temporaire du domaine public et de fixer un droit d'occupation d'une valeur de 10€ annuel

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à réglementer par un arrêté le droit d'occupation temporaire sur le domaine public

AUTORISE M. le Maire à fixer une redevance de 10€ annuel

- 12 voix POUR
- 1 voix CONTRE (M. FOERDERER)

Fin de séance : 19h19

Mme Céline FALCONETTI- BERTOLINO

Secrétaire de séance

